

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CD369

présenté par

M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« de batteries, de panneaux solaires, d’éoliennes ou de pompes à chaleur »

les mots :

« des secteurs d’intérêt national majeur concourant à la transition écologique ou à la souveraineté nationale ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 33.

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par décision du 17 mars 2023, l’Union européenne a autorisé ses États membres à relever leur plafond d’aides d’État en faveur des industries vertes et secteurs stratégiques pour la transition écologique et la souveraineté nationale.

Il est proposé d’adopter une définition la plus souple possible de ces secteurs afin d’éviter, dans un contexte mouvant d’innovation et de développement incertain des technologies, de ne pas enfermer les choix industriels du pays autour de secteurs trop restrictifs.